

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°21**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées** : Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents** : M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don de sang » liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale pour le don du sang bénévole de Corrèze et l'Association des donneurs de sang bénévoles de Tulle et sa région**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que fin 2010, l'Etablissement Français du Sang, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes,
- Considérant que ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « commune partenaire du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins,
- Considérant que de nombreuses villes de France ont depuis montré leur attachement au don du sang et ont souhaité matérialiser ce soutien au travers d'une convention de partenariat,

- Considérant que la Ville de Tulle soutient l'EFS dans sa mission de santé publique depuis de très nombreuses années et collabore activement à la sensibilisation au don de sang, raison pour laquelle elle a souhaité concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention,
- Vu sa délibération n°35 du 9 avril 2019 portant approbation de la convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don de sang » liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale pour le don du sang bénévole de Corrèze,
- Considérant que ladite convention, conclue pour cinq ans, est arrivée à échéance et qu'il convient, par conséquent, de la renouveler,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don de sang » liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine, l'Union Départementale pour le don du sang bénévole de Corrèze et l'Association des donneurs de sang bénévoles de Tulle et sa région.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément Vergne", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024

121 - 10092024

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024

21 - 10092024



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION  
DU DON DE SANG BENEVOLE  
LABEL « TULLE, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »**

**ENTRE**

**La Ville de TULLE**

Située 10 rue Félix Vidalin BP 215 19000 Tulle

Représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire de Tulle et Conseiller départemental, ou toute autre personne habilitée aux présentes, en vertu de la délibération du **XXX**

Ci-après désignée « **la Ville de Tulle** » ou « **la Ville** »

**ET**

**L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président M. Frédéric PACOUD, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **l'EFS** »

**ET**

**L'UNION DEPARTEMENTALE pour le DON de SANG BENEVOLES de la CORREZE**

Située 2 rue de la Bride 19000 Tulle

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE

Ci-après désignée « **l'UD19** »

**ET**

**L'ASSOCIATION des DONNEURS de SANG BENEVOLES de TULLE et sa REGION**

2 rue de la Bride 19000 Tulle

Représentée par sa Présidente, Gisèle VIALLE

Ci-après désignée « **l'ADSB de Tulle et sa région** »

Ci-après individuellement ou collectivement désignées par la « **Partie** » ou les « **Parties** » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

---

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux.

L'EFS, soutenu par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation au travers de ses associations et amicales de donneurs de sang sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de l'accord national conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), à l'occasion du 104ème Congrès des maires, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2022, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour renforcer les actions communes menées en faveur du don de sang au sein des territoires.

Ce partenariat constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « Commune partenaire du don de sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang.

Il vise à déployer, avec les maires de France et à travers l'attribution du label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible et opérationnelle à l'autosuffisance nationale en produits sanguins et répondre aux besoins des malades. C'est un levier de mobilisation essentiel au sein des territoires.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Tulle, l'Établissement Français du Sang – Nouvelle Aquitaine, (EFS), l'Union Départementale pour le don de sang bénévole de la Corrèze et l'ADSB de Tulle et sa région. La ville de Tulle a souhaité à nouveau participer à cette mission de service public en s'engageant autour de ce geste citoyen. Cette convention étant arrivée à échéance, les parties entendent contractualiser pour poursuivre leur partenariat.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS, la Ville de Tulle, l'UD19 et l'ADSB de Tulle et sa région pour la promotion du don de sang.

Ce Partenariat s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

## **ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT**

---

### **2.1. Engagements de la Ville de Tulle**

La Ville de Tulle réaffirme son soutien, apporté déjà depuis de très nombreuses années, à l'EFS pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

A ce titre, la Ville de Tulle s'engage sur les actions suivantes :

2/6

### Soutenir l'EFS, l'UD19 et l'ADSB de Tulle et sa région dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :

- Faciliter l'accès à des salles municipales en fonction des besoins de l'EFS, avec la mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'organisation des journées don de sang à Tulle (salle des fêtes impasse Latreille, salle Marie Laurent). L'EFS-NVAQ peut disposer de la salle de l'Auzelou sous réserve du paiement de 50% de son tarif de location prévu par délibération municipale.
- Apporter un soutien logistique à titre gracieux (prêt de matériel : tables, chaises, plantes...), en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques de la ville.
- Mettre à disposition des espaces de stationnement gratuits pour les donateurs de sang le jour des collectes (2 heures).
- Etudier la mise à disposition gratuite des supports de communication de la Ville, dans la mesure de leur disponibilité en concertation avec la Direction de la Communication et en fonction des autres événements déjà programmés,
- Autoriser la pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le strict respect des règles de sécurité et de propreté,
- Autoriser le tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté,
- Autoriser la diffusion de messages sonores dans les rues pour l'animation des événements organisés en partenariat avec la Ville (Journée mondiale du 14 juin) après rappel et demande de l'arrêté au service concerné.
- Dans la mesure du possible, inviter l'EFS, l'UD 19 et l'ADSB de Tulle et sa région lors des événements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux.

### Communiquer dans la mesure du possible :

#### ➤ **Auprès de ses administrés :**

- Diffuser des articles sur le don de sang et besoins en produits sanguins dans le journal municipal « Tulle Mag », en concertation avec la Direction de la Communication (présentation de l'EFS, activités, événements, besoins...),
- Actions auprès des nouveaux arrivants (réunion d'accueil, insertion dans le livret qui leur est remis).
- Donner de la visibilité aux collectes sur le site internet, applications et réseaux sociaux de la Ville,
- Relayer les campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang, via ses propres supports d'information (site web, affichage municipal, réseaux sociaux...)
- Communiquer régulièrement sur les panneaux électroniques de la ville, en concertation avec le service concerné, (collectes mobiles, événements),

#### ➤ **Auprès du personnel municipal et services internes :**

- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal et l'autoriser à venir donner son sang durant son temps de travail (possibilité de délivrer une attestation de don au personnel),
- Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à Tulle et environs.

### Insérer dans la mesure du possible :

- Le logo de l'EFS, de l'UD 19 et de l'ADSB de Tulle et sa région sur le site internet de la Ville et le lien vers le site [dondesang.efs.sante.fr](http://dondesang.efs.sante.fr) et de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole,
- Le Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet et autres documents de la Ville,

## **2.2. Engagements de l'EFS**

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de Tulle pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat et label « Tulle commune partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux nationaux et auprès de l'ensemble des médias locaux,

- Communiquer sur le label Ville de Tulle partenaire du don de sang en région EFS Nouvelle-Aquitaine,
- Mettre à disposition le planning des collectes et les outils de communication : logo, dépliants, kit de communication, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS)
- Insérer le logo de la Ville de Tulle et de la FFDSB (Fédération française pour le don de sang bénévole) sur les visuels des événements et collectes de sang organisées au sein de la commune de Tulle,
- Relayer les événements Ville de Tulle/EFS à la maison du don de l'EFS et sur les réseaux sociaux nationaux,
- Mettre à disposition des donneurs de sang à la maison du don de l'EFS, le journal municipal « Tulle Mag » (si la ville souhaite le faire parvenir),
- Veiller au respect des procédures concernant le dépôt des demandes de manifestations auprès de la Ville de Tulle,
- Ranger les salles et matériel mis à disposition par la Ville de Tulle dès la fin de la collecte ou événement,
- Respecter la propreté et réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.
- Développer des collectes plus écoresponsables en lien avec la collectivité (recyclage et filière déchets, efficacité énergétique, matériaux éco-conçus...) et participer à la politique de développement durable du territoire en favorisant par exemple les circuits courts notamment concernant la collation (dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation des marchés publics).

### **2.3. Engagements de l'Union départementale pour le Don de Sang Bénévole de la Corrèze et de l'ADSB de Tulle et sa région**

L'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de la Corrèze et l'association des donneurs de sang de Tulle et environs s'engagent à :

- Accompagner les actions entreprises par l'EFS dans la Ville de Tulle pour la diffusion de l'information auprès de la population,
- Collaborer à la sensibilisation des habitants de la Ville de Tulle au don de vie et de soi dans, les lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang du 14 juin, Forum des Associations,
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des événements locaux,
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donneurs de sang,
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la Commune et environs.

### **ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES**

---

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

---

Le partenariat Ville de Tulle/EFS/UD19/ADSB de Tulle et sa région est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité et en soutien à l'EFS et aux patients.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

---

Chaque partie assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature subis par des tiers et résultant de son propre fait.

Chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

---

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur pour une durée d'un (1) an, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. Toute décision de non-reconduction de la convention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit, signé des trois parties.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION**

---

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai d'un (1) mois, les autres Parties peuvent procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait suspendue d'un commun accord. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

## **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

---

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

---

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

Fait à Tulle, en quatre exemplaires originaux, le

**Ville de Tulle**  
*Représentée par le Maire de Tulle*  
**Bernard COMBES**

**Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine**  
*Représenté par son Directeur*  
**Docteur Michel JEANNE**

**Union Départementale des donneurs de sang la Corrèze**  
*Représentée par son Président*  
**Jean-Bernard ESTRADÉ**

**Association pour le don de sang bénévole Bénévoles de bénévoles de Tulle et sa région**  
*Représentée par sa Présidente*  
**Gisèle VIALLE**